

RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

Titre : Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes - Parc national Jasper	
N° de l'invitation : 5P420-22-0281/A	Date : 26 octobre 2023
N° de référence du client : s.o.	
N° de référence de SEAG : s.o.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 22 novembre 2023	Fuseau horaire : HNR
---	---------------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Amy Barrett Lichter Courriel : amy.barrettlichter@pc.gc.ca N° de téléphone : 403-589-3402 N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs courriels correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	5
1.2. ÉNONCE DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	7
2.2. PRESENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES.....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCEDURES D'EVALUATION	10
PARTIE 5– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2. ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	11
PARTIE 6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	13
6.2. ÉNONCE DES TRAVAUX	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4. DUREE DU CONTRAT	14
6.5. RESPONSABLES	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	17
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	17
6.10. LOIS APPLICABLES.....	17
6.11. ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	18
6.13. EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	18
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION	18
ANNEXE A	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
ANNEXE B	44
BASE DE PAIEMENT.....	44
ANNEXE C	53
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE	53
ANNEX D.....	54
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	54
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	56

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	56
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	58
ANCIEN FONCTIONNAIRE	58

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 1– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention des habilitations de sécurité.

1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme il est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

1.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat subséquent.

1.3. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour que la visite ait lieu dans diverses installations de Parcs Canada à Jasper, en Alberta, le **9 novembre 2023. La visite des lieux commencera à 9h30 (HNR).**

1.3.1. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à :

Édifice administratif du parc national Jasper, aire de réception
607 promenade Connaught, Jasper, Alberta

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 7 novembre 2023 à 14h00 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 2– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au « ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » doivent être supprimées et remplacées par « ministre de l'Environnement » aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux » doivent être supprimées et remplacées par « Agence Parcs Canada ».

Paragraphe 2. intitulé Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs courriels correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jour civil avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web de Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 4– PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

- 4.1.2.1.** Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 5– ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces renseignements ou de ces attestations supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

PARTIE 6– CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

6.1.1.1. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parks Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, accordée ou approuvée par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

Les Biens de nature délicate peuvent inclure : L'argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, Sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, Installations et systèmes critiques, etc.

6.1.1.2. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.2.1. Processus d'autorisation de travaux – Services demandés selon les besoins

6.2.1.1. Autorisation des travaux

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter dans le cadre du contrat seront effectués selon la demande, au moyen d'une autorisation des travaux (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à l'étendue du contrat.

6.2.1.2. Processus d'autorisation des travaux

- (a) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des travaux.
- (b) L'AT contiendra les détails des activités à exécuter, une description des livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des livrables.
- (c) L'entrepreneur doit fournir au *chargé de projet*, dans le (1) jour qui suit la réception, le coût total estimatif proposé pour l'exécution des travaux et une répartition des coûts, établie conformément à la base de paiement précisée au contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT du chargé de projet.
L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AT sera effectué à ses risques.

6.2.2. Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisation des travaux

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au « ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » doivent être supprimées et remplacées par « ministre de l'Environnement » aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au « ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux » doivent être supprimées et remplacées par « Agence Parcs Canada ».

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025, 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027 et 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028 inclusivement, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Amy Barrett Lichter
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Calgary, Alberta

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

Téléphone : 403-589-3402
Télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : amy.barrettlichter@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***à remplir par le soumissionnaire***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

Pour les travaux décrits dans 2.0 DESCRIPTION DU TRAVAIL pour les services requis de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix de lot ferme(s) selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses - Autorisation des travaux

Pour les travaux décrits dans la section 5.0 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Autorisation de travail – sur demande) de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3. Base de paiement : Autorisations de travaux individuelles

6.7.3.1. L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de travaux (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

6.7.3.2. La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3.3. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.4. Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisation des travaux

6.7.4.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.4.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.7.4.3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

6.7.4.4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.5. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des rapports de services mensuels pour confirmer les tâches terminées ;
- b. une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.

6.8.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être transmises par voie électronique au chargé de projet pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST); et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B1501C](#) (2218-06-21), Appareillage électrique

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF ET PORTÉE DU PROJET

1.1 *Objectif* :

Effectuer l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des extincteurs mobiles, des systèmes d'alarme incendie, des systèmes d'extincteurs automatiques sous eau et sous air, des canalisations et robinets armés d'incendie ainsi que des panneaux SORTIE, et d'autres équipements connexes dans le parc national Jasper, conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et aux normes applicables, et obtenir la certification d'une telle inspection.

1.2 *Portée des travaux* :

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des outils, de l'équipement, des matériaux, de la main-d'œuvre et des autres ressources nécessaires pour inspecter, mettre à l'essai et entretenir (IEE) les extincteurs mobiles, les systèmes d'alarme incendie, les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau et sous air, les canalisations et robinets armés d'incendie ainsi que les panneaux SORTIE, effectuer des réparations mineures sur ces dispositifs et inspecter tout autre équipement connexe dans les limites de propriété définies du parc national Jasper. L'entrepreneur doit réaliser les activités d'IEE indiquées conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et des normes mentionnées disponibles au moment de l'entrée en vigueur du contrat.

1.2.1	<i>Nom officiel :</i> <i>Fréquence :</i> <i>Référence au code :</i>	Système d'alarme incendie Mensuelle/annuelle <ul style="list-style-type: none"> Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.3.1.2 (CNPIC) CAN/ULC-S536-19-REV1, « Norme sur l'inspection et la mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie »
1.2.2	<i>Nom officiel :</i> <i>Fréquence :</i> <i>Référence au code :</i>	Systèmes de gicleurs automatiques (système sous eau) Hebdomadaire/mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle/5 ans (examen interne/obstruction) <ul style="list-style-type: none"> Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.4.1.1 NFPA 25, « Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau » (édition 2020)
1.2.3	<i>Nom officiel :</i> <i>Fréquence :</i> <i>Référence au code :</i>	Systèmes de gicleurs automatiques (système sous air) Hebdomadaire/mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle/3 ans /5 ans (examen interne/obstruction) <ul style="list-style-type: none"> Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.4.1.1 NFPA 25, « Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau » (édition 2020)
1.2.4	<i>Nom officiel :</i> <i>Fréquence :</i> <i>Référence au code :</i>	Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome/des panneaux SORTIE Mensuelle/annuelle <ul style="list-style-type: none"> Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.5.1.6(1)/6.5.1.6(2)a)/6.5.1.6(2)b)/6.5.1.6(3)
1.2.6	<i>Nom officiel :</i> <i>Fréquence :</i>	Extincteurs d'incendie, mobiles Annuelle/5 ans/6 ans/12 ans

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

	Référence au code :	<ul style="list-style-type: none">Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.2.1.1NFPA 10, « Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs » (édition 2018) 7.3/7.4/8.1.1/8.3.1
1.2.7	Nom officiel : Fréquence : Référence au code :	Extincteurs d'incendie, mobiles Annuelle/5 ans/6 ans/12 ans <ul style="list-style-type: none">Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.2.1.1NFPA 10, « Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs » (édition 2018) 7.3/7.4/8.1.1/8.3.1
1.2.10	Nom officiel : Fréquence : Référence au code :	Système de canalisations et robinets armés d'incendie Trimestrielle/semestrielle/annuelle/3 ans/5 ans <ul style="list-style-type: none">Code national de prévention des incendies du Canada (2020) – 6.4.1.1NFPA 25, « Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau » (édition 2020)

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 2.1 L'entrepreneur sera chargé d'inspecter, de mettre à l'essai et d'entretenir (IEE) les extincteurs mobiles, les systèmes d'alarme incendie, les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau et sous air, les canalisations et robinets armés d'incendie ainsi que les panneaux SORTIE, d'effectuer des réparations mineures sur ces dispositifs et de faire de même pour tout autre équipement connexe dans tous les bâtiments et l'infrastructure connexe dans les limites de propriété définies. Toutes les activités d'IEE doivent être réalisées conformément aux normes applicables.
- 2.2 Les procédures de mise hors service du système relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur, conformément au paragraphe 6.1.1 de l'édition 2020 du Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi qu'à l'article 4 de la norme CAN/ULC S536-19-REV1 et au chapitre 15 de la norme NFPA 25 (2020). Les procédures doivent prévoir l'envoi d'un avis au propriétaire (Parcs Canada), aux locataires, au service d'incendie et à l'« organisme de surveillance » du centre de réception des signaux d'incendie. Les mesures d'atténuation doivent être approuvées par l'autorité contractante et l'autorité locale responsable avant le début des travaux.
- 2.3 Les extincteurs mis hors service pour l'entretien ou la recharge doivent être remplacés par un extincteur adapté au type de danger duquel il doit protéger et d'une catégorie au moins égale.
- 2.4 L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel en ce qui a trait à l'exécution des exigences du présent EDT. L'entrepreneur doit également se conformer au *Code canadien du travail*, partie II, et aux règlements provinciaux applicables en matière de santé et de sécurité. Il doit veiller à ce que toutes les pratiques de verrouillage et de sécurité des équipements soient respectées.
- 2.5 Tous les travaux qui impliquent l'isolation ou le verrouillage de circuits électriques doivent être planifiés et exécutés par des personnes dûment qualifiées et formées, possédant une certification de verrouillage ou d'étiquetage d'un fournisseur agréé conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à l'aide d'outils, d'avis et d'équipement appropriés.

3.0 QUALIFICATIONS

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

- 3.1 L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de son personnel et le personnel du sous-traitant, le cas échéant, possèdent toutes les qualifications, licences et certifications appropriées pour exécuter les travaux conformément aux exigences de la province de l'Alberta, selon le paragraphe 2.2.4 de la division C du Code de prévention des incendies de l'Alberta (Alberta Fire Code), et au présent énoncé des travaux (EDT).
- 3.2 Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou des réparations/modifications mineures des systèmes d'alarme incendie doit être qualifiée conformément à l'article 2.2.4.3 de la division C du Code de prévention des incendies de l'Alberta (Alberta Fire Code) et au présent énoncé des travaux (EDT), et comme suit :
- A) Personne actuellement reconnue par l'Association canadienne d'alarme incendie (ACAI) comme ayant terminé avec succès le Programme de formation des techniciens en alarme incendie et ayant travaillé comme apprenti auprès d'une personne ayant été inscrite à titre de technicien à l'ACAI pendant au moins un an;
 - B) Électricien certifié et agréé ayant terminé un programme ou un cours postsecondaire reconnu d'entretien des systèmes d'alarme incendie approuvé par l'autorité compétente de la province ou du territoire; **ou**
 - C) Personne qui travaille pour une entreprise de services d'alarme incendie figurant sur la liste du service de certificat d'alarme incendie de Normes ULC et qui détient un certificat correspondant au niveau 2 de complexité du système d'alarme incendie inspecté, mis à l'essai et entretenu.
- 3.3 Toute personne qui effectue les inspections, les essais, l'entretien ou les réparations ou modifications mineures des systèmes de surveillance de l'alarme incendie (système de signalisation pour la protection contre l'incendie) doit être employée par une entreprise d'installation de systèmes d'alarme incendie qui figure sur la liste des services de certification des Laboratoires des assureurs du Canada (catégorie UL DAYYC).
- 3.4 Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou des réparations/modifications mineures des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau (système d'extincteurs automatiques [sous eau/sous air], pompes à incendie, systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie...) doit posséder les qualifications suivantes :
- A) Certification portant le Sceau rouge pour les installateurs de systèmes de gicleurs ou l'équivalent dans la province ou le territoire où les travaux sont effectués — Classification nationale des professions (CNP) n° 72301.
- 3.5 Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou des réparations/modifications mineures des systèmes extincteurs d'incendie spéciaux (poudre extinctrice/agent chimique humide) doit posséder les qualifications suivantes :
- A) Certification portant le Sceau rouge pour les installateurs de systèmes de gicleurs ou l'équivalent dans la province ou le territoire où les travaux sont effectués — CNP (72301), Installateur de systèmes de protection contre l'incendie et de gicleurs (Règlement de l'Alberta 161/2022, modifié), **et**
 - B) Formation et attestation du fabricant pour le système de protection contre l'incendie particulier nécessitant un entretien ou une mise à l'essai.
- 3.6 Toute personne qui procède à l'entretien annuel, aux essais hydrostatiques, à la recharge et à l'examen interne des extincteurs mobiles doit être qualifiée et satisfaire à l'une des exigences suivantes :
- A) Formation et certification en usine pour le type et la marque particuliers de l'extincteur mobile faisant l'objet de l'entretien;

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

- B) Certification par un organisme reconnu par l'autorité compétente comme étant conforme à la norme CAN/ULC-S532, « Norme pour la réglementation de l'entretien des extincteurs portatifs ».
- C) Inscription, autorisation d'exercer ou certification par une province ou une autorité locale compétente; **ou**
- D) Les personnes qui suivent une formation en vue d'obtenir une certification sont autorisées à effectuer l'entretien et la recharge des extincteurs sous la supervision directe et en présence immédiate d'une personne certifiée.

4.0 HEURES DE TRAVAIL ET ACCÈS AU SITE

- 4.1 Tous les travaux doivent être effectués pendant les heures normales de travail [de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi], sauf les jours fériés.
- 4.2 Les travaux qui doivent avoir lieu au Centre des Palissades doivent être effectués entre [8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi], sauf les jours fériés.
- 4.3 L'accès au site est coordonné avec le responsable du projet.

5.0 WORK AUTHORIZATION – AS AND WHEN REQUESTED SERVICES

5.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Autorisation de travail – sur demande)

- 5.1.1. L'entrepreneur doit immédiatement informer par écrit le représentant du Ministère, dans les 24 heures, des réparations nécessaires qui ne sont pas comprises dans le présent document. Les coûts de réparation seront soumis pour approbation avant les travaux et détailleront le coût des matériaux et de la main-d'œuvre. Voir l'annexe B – Base de paiement.
- 5.1.2. L'entrepreneur remplacera tous les composants défectueux du système par des composants correspondant aux spécifications du fournisseur d'origine afin de garantir l'intégrité du système. Les composants de remplacement doivent être neufs.

5.2 SERVICES D'URGENCE (Autorisation de travail – sur demande)

- 5.2.1. Si une défaillance du système survient entre les inspections régulières, un représentant du service à la clientèle enverra, à la demande de Parcs Canada, un technicien pour effectuer des réparations ou des ajustements d'urgence.
- 5.2.2. Pour les appels passés pendant les heures de travail normales (7 h à 16 h 30 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés), l'entrepreneur doit se présenter sur le site dans un délai de quatre à six (4 à 6) heures. Pour ce qui est des appels passés en dehors des heures normales, l'entrepreneur doit se présenter sur place dans les douze (12) heures.
- 5.2.3. Les appels de service seront facturés aux tarifs convenus, pour autant qu'ils ne résultent pas d'une négligence de la part de l'entrepreneur.

6.0 PRODUCTION DE RAPPORTS

- 6.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les rapports soumis répondent au minimum, pour le système d'alarme incendie, aux exigences de la norme CAN/ULC-S536-19-REV1, « Norme sur l'inspection et la mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie ». Les rapports doivent être semblables à ceux figurant dans les sections 20 à 23 du « Dossier d'inspection et d'essai annuels du système d'alarme incendie » et dans la section 24 du « Dossier d'inspection et d'essai mensuels du système d'alarme incendie ».
- 6.2 Les rapports présentés pour les systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes de gicleurs automatiques, les pompes à incendie, les systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie, doivent comprendre, au minimum, les exigences recommandées pour chaque activité d'IEE établie dans la norme NFPA 25. Les formats de rapport acceptés comprennent les formulaires électroniques en format PDF de la NFPA 25_2020 ou l'équivalent.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

6.3 Les dossiers et les rapports relatifs aux extincteurs mobiles doivent satisfaire, au minimum, aux exigences de la norme NFPA 10 relative à la tenue de dossiers ou à la consignation, pour chacune des activités effectuées. Cela comprend notamment :

- 1) La tenue d'un dossier d'entretien annuel (étiquettes et plaquettes pour les inspections annuelles requises en vertu du chapitre 7);
- 2) Les étiquettes pour les essais de conductibilité des tuyaux de dioxyde de carbone;
- 3) La bague d'entretien et de recharge;
- 4) L'examen interne, la recharge et les étiquettes d'essai (ex. : 7.3.6.5).

6.4 Le ou les rapports doivent être soumis dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'activité d'IEE. L'entrepreneur utilisera également le ou les rapports pour consigner toute lacune du système. Le ou les rapports doivent comporter la signature et le numéro d'identification du technicien qui a effectué le travail.

7.0 PRODUITS LIVRABLES

7.1 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir des rapports détaillés pour chaque système et composant inspecté, mis à l'essai et entretenu, y compris une liste complète des lacunes, avec les références, et les recommandations. La documentation doit être constituée d'une copie électronique (PDF) et d'une copie papier fournie dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'inspection.

7.2 L'entrepreneur sera remboursé pour tous ces travaux dûment documentés conformément aux taux pour la main-d'œuvre et les matériaux établis dans le contrat.

8.0 CONTRAINTES

8.1 L'entrepreneur ou le fournisseur doit être escorté par un employé de Parcs Canada lorsqu'il se trouve dans des zones d'accès restreint où il y a des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.

10.0 EMPLACEMENT DES BÂTIMENTS ET INFORMATION SUR LES SYSTÈMES

Annexe A – 2023 Inspection incendie

2023 - Inspection incendie

Annexe A

Inspection annuelle des extincteurs d'incendie mobiles

Poudre extinctrice (PE)			
Description	Type	Nombre de composants	Lieu d'inspection
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	7 PE	Sur place
Centrale électrique du poste des gardes des chutes Athabasca	Systèmes d'alimentation électrique	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Garage/pavillon-dortoir du poste des gardes de Cavell	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes de Cavell	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Grange du poste des gardes de Decoigne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes de Decoigne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes de Decoigne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque n° 2 de l'entrée est	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque aligné de l'entrée est	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque n° 1 de l'entrée est	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque n° 1 de l'entrée sud	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de l'entrée ouest de la route 16	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de l'entrée ouest – Unité sud	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Grange du poste des gardes du lac Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes du lac Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Garage/pavillon-dortoir du poste des gardes du lac Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Grange des aires pour chevaux de Maligne	Logement du personnel	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Salle du forgeron des aires pour chevaux de Maligne	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Hangar à foin des terrains pour chevaux de Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	44 PE	Sur place
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	10 PE	Sur place
Bâtiment d'entreposage au chaud du bloc des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	2 PE	Sur place
Bureau/garage/atelier du poste des gardes de Pochahontas	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Hangar à foin/équipement du poste des gardes de Pochahontas	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes de Pochahontas	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de Pochahontas	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel de Pochahontas	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de Snaring	Bâtiments à usage public	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Ancien garage et atelier des gardes de Snaring	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Grange/entrepôt à foin/salle d'équipement du poste des gardes de Snaring	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Garage/atelier du poste des gardes de Snaring	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence du poste des gardes de Snaring	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place

Inspection annuelle des extincteurs d'incendie mobiles

Poudre extinctrice (PE)			
Description	Type	Nombre de composants	Lieu d'inspection
Entrepôt du poste des gardes de Snaring	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence saisonnière des gardes de Sunwapta	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Grange du poste des gardes de Sunwapta	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Bureau/garage des gardes de Sunwapta	Logement du personnel	3 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Bâtiment électrique du poste des gardes de Sunwapta	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Poste de transfert	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Hangar à tracteurs du poste des gardes de Sunwapta	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Réseau de distribution d'électricité du poste de transfert	Systèmes d'alimentation électrique	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Pavillon-dortoir du ruisseau Tangle	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Réseau d'alimentation en eau du complexe du ruisseau Tangle	Systèmes d'alimentation en eau potable	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Complexe du ruisseau Tangle	Autres terrains	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Garage du ruisseau Tangle	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Bâtiment de récréation du ruisseau Tangle	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Hangar d'entreposage du ruisseau Tangle	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
901-906, rue Turret (quadrionium)	Logement du personnel	4 PE	Sur place
911-913, rue Turret (quadrionium)	Logement du personnel	4 PE	Sur place
14, Patricia Circle	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
10, Patricia Circle	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
818, avenue Miette	Logement du personnel	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
201, avenue Pine	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
411, rue Patricia	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
510, rue Robson	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
16, Patricia Circle	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
805, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
801, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
811-A, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
8, Patricia Circle	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
809, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
813-A, avenue Maligne (désactivé)	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
811-B, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place

Inspection annuelle des extincteurs d'incendie mobiles

Poudre extinctrice (PE)			
Description	Type	Nombre de composants	Lieu d'inspection
807, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
813-B, avenue Maligne	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
897, rue Bohomme	Logement du personnel	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
907-909, rue Turret	Logement du personnel	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
902, rue Patricia	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de Wabasso	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Chalet du personnel de Wabasso	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Maison Pan-Abode du personnel de Wabasso	Bâtiments à usage public	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de Wapiti	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Chalet du personnel de Wapiti	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Kiosque de Whistler	Bâtiments opérationnels	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Bâtiment des bureaux et des toilettes de Whistler	Bâtiments opérationnels	2 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Résidence n° 16 des superviseurs de Whistler	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Centre d'information de Jasper	Bâtiments à usage public	6 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 1 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 2 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 3 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 4 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 5 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 6 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 7 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 8 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 9 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Logement du personnel n° 10 de Whistlerville	Logement du personnel	1 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Véhicule et équipement		140 PE	Transport au complexe par PC pour inspection/à effectuer sur place
Tuyau du pavillon-dortoir	Centre des Palissades	Environ 60 PE	À effectuer sur place
Hangar à machines	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Cabane	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Forge	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Magasin de selles	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Tertre	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Grange	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Atelier	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Enclos	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Pavillon	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Dépôt de glace	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Garage	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Maison	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Bureau	Centre des Palissades		À effectuer sur place
Salle à manger	Centre des Palissades	À effectuer sur place	
Nombre total d'extincteurs		380	Approx.

Inspection annuelle et semestrielle relative à l'extinction des feux de cuisine

Description	Type	Nombre de composants	Lieu d'inspection
Cuisine du pavillon-dortoir	Système d'extinction de la cuisine à 3 buses	1	Sur place

Essai annuel des systèmes d'alarme incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Bâtiment d'entreposage au chaud du bloc des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Centre d'information de Jasper	Bâtiments à usage public	1
910, rue Patricia	Maison à cinq logements	1
918, rue Patricia	Maison à cinq logements	1
Bâtiments du Centre des Palissades	Centre des Palissades	10

Inspection semestrielle des systèmes de gicleurs automatiques

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	3
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	3
Bâtiment d'entreposage au chaud du bloc des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Centre d'information	Bâtiments administratifs	1
910, rue Patricia	Maison à cinq logements	1
918, rue Patricia	Maison à cinq logements	1

Inspection annuelle des systèmes de gicleurs automatiques

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	3
Bâtiment d'entreposage au chaud du bloc des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Centre d'information	Bâtiments administratifs	1
910, rue Patricia	Maison à cinq logements	1
918, rue Patricia	Maison à cinq logements	1

Inspection des systèmes d'extincteurs automatiques sous air aux trois ans

Description	Type	Nombre de composants
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Gare ferroviaire	Bâtiment administratif	2

Inspection des systèmes de gicleurs automatiques aux cinq ans

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	3
Bâtiment d'entreposage au chaud du bloc des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Centre d'information	Bâtiments administratifs	1

Inspection trimestrielle des systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1

Inspection semestrielle des systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1

Inspection annuelle des systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1

Inspection aux trois ans des systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1

Inspection aux cinq ans des systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1

Appareil et emplacement

Complexe principal

Appareil	Emplacement
Combinaison sonnerie/stroboscope	près des photocopieurs
Combinaison sonnerie/stroboscope	Couloir arrière qui mène à la recherche et sauvetage
Détecteur à faisceau	près des gicleurs antigel
Détecteur à faisceau	Sortie arrière
Détecteur à faisceau	Hall principal de l'atelier de mécanique
Détecteur à faisceau	Magasins - chargement à l'arrière
Détecteur à faisceau	salle d'équipement de la recherche et sauvetage
Détecteur à faisceau	enclos
Détecteur à faisceau	entrée arrière est
Détecteur à faisceau	Atelier de mécanique près des casiers
Trousse d'éclairage d'urgence	Sous-sol à côté du panneau incendie
Trousse d'éclairage d'urgence	Escalier arrière est
Trousse d'éclairage d'urgence	Escalier vers le rez-de-chaussée près de la sortie
Trousse d'éclairage d'urgence	Entrée arrière est
Trousse d'éclairage d'urgence	Près de la salle des outils
Trousse d'éclairage d'urgence	Sortie arrière
Trousse d'éclairage d'urgence	Près de la machine à pneus
Trousse d'éclairage d'urgence	Enclos
Trousse d'éclairage d'urgence	Magasins - près de la fenêtre à piquet
Trousse d'éclairage d'urgence	Couloir principal qui mène aux bureaux est
Trousse d'éclairage d'urgence	Près des photocopieurs
Trousse d'éclairage d'urgence	Couloir arrière qui mène à la recherche et sauvetage
Trousse d'éclairage d'urgence	près du congélateur
Trousse d'éclairage d'urgence	près du compresseur n° 1
panneau SORTIE	Escalier arrière est
panneau SORTIE	Escalier vers le rez-de-chaussée
panneau SORTIE	entrée arrière est
panneau SORTIE	Atelier de mécanique près des casiers
panneau SORTIE	Sortie arrière
panneau SORTIE	près des photocopieurs
détecteur de chaleur fixe	Entrepôt près du panneau d'alarme incendie

Appareil

Emplacement

Complexe (suite)

Appareil	Emplacement
Sonnerie	Expédition sortie ouest
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bureaux est/sud
Combinaison sonnerie/stroboscope	Expédition sud/est
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bureau de la conservation
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bibliothèque
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bibliothèque
Combinaison sonnerie/stroboscope	Sud ouest
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bureaux ouest/sortie ouest
Combinaison sonnerie/stroboscope	Bureaux du laboratoire
Combinaison sonnerie/stroboscope	Sortie latérale
Détecteur à faisceau	Couloir près de la salle de premiers soins
Détecteur à faisceau	hall principal près de la fontaine
Détecteur à faisceau	hall principal près de l'atelier de menuiserie
Détecteur à faisceau	hall principal près de l'atelier de peinture
Trousse d'éclairage d'urgence	couloir sud qui mène à l'expédition
Trousse d'éclairage d'urgence	Expédition sortie ouest
Trousse d'éclairage d'urgence	couloir près de la salle de premiers soins
Trousse d'éclairage d'urgence	Bureau de la conservation
Trousse d'éclairage d'urgence	Bibliothèque
Trousse d'éclairage d'urgence	Bureaux ouest
Trousse d'éclairage d'urgence	Bureaux ouest/sortie ouest
Trousse d'éclairage d'urgence	Sortie ouest du laboratoire
Trousse d'éclairage d'urgence	hall principal près de l'atelier de peinture
Sortie	Couloir près de la salle de premiers soins
Sortie	Bureaux ouest
Sortie	Bureaux ouest/sortie ouest
Panneau SORTIE	Expédition sud/est
Sortie et HS	Porte arrière
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	Bureaux du laboratoire
Détecteur de chaleur - température fixe adressable	Sortie latérale
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	Entrepôt de peinture

Complexe (suite)

Appareil	Emplacement
Débit	Système sous air
Détecteur de chaleur - température fixe adressable	Au-dessus des chaudières
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	Près du panneau électrique principal
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	salle de téléphone
Basse pression	Système sous air
Basse pression	Système sous eau
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Près du système sous eau
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	entrée arrière est
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Atelier de mécanique près des casiers
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Hall principal de l'atelier de mécanique
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Enclos
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Magasins - près de la fenêtre à piquet
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Magasins - chargement à l'arrière
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	salle d'équipement de la recherche et sauvetage
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	porte arrière
interrupteur de la salle	Système sous eau
Compacteur	Système sous air
Compacteur	Système sous eau

Complexe (suite)

Appareil	Emplacement
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	vestiaire
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	Installation d'entreposage à sec - 3 ^e travée
LH	Bureaux est/sud
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Expédition sud/est
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Expédition sortie ouest
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	couloir près de la salle de premiers soins
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	hall principal près de la fontaine
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Bureaux ouest/sortie ouest
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Bureaux du laboratoire
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	couloir
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	sortie ouest du laboratoire
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	garage du laboratoire
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	hall principal près de l'atelier de menuiserie
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	hall principal près de l'atelier de peinture
MP	Sud ouest
Détecteur de fumée	couloir
Détecteur de fumée	sortie ouest du laboratoire
Pressostat des gicleurs	Sortie latérale

Complexe principal (suite)	
Détecteur à faisceau	Installation d'entreposage à sec - 3 ^e travée
Détecteur à faisceau	Entrepôt de peinture
Détecteur de chaleur - température fixe adressable	Installation d'entreposage à sec - 6 ^e travée
Détecteur de chaleur - température fixe adressable	entrepôt de peinture
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	local technique
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	salle des preuves
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	local technique - milieu
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	couloir principal qui mène au laboratoire
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Bureau des gardes de parc

Centre d'information	
Détecteur de conduit	Appareil de chauffage n° 1
Détecteur de conduit	Appareil de chauffage n° 2
Détecteur de conduit	Appareil de chauffage n° 3
Tête d'éclairage d'urgence	Installation d'entreposage en cage à l'intérieur
Tête d'éclairage d'urgence	Installation d'entreposage en cage à l'intérieur
Tête d'éclairage d'urgence	Arrière du sous-sol - Centre
Tête d'éclairage d'urgence	Rez-de-chaussée - arrière de la cheminée
Tête d'éclairage d'urgence	Rez-de-chaussée - devant la cheminée
Tête d'éclairage d'urgence	bureau du centre d'information
Tête d'éclairage d'urgence	bureau administratif du centre d'information
panneau SORTIE	sortie latérale - boutique de cadeaux

Centre d'information (suite)	
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	Sortie arrière
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	à proximité de l'installation d'entreposage en cage
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	à l'étage à côté du réfrigérateur
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	Escalier ouest/nord - haut
Détecteur de fumée et de chaleur	Sortie arrière
Détecteur de fumée et de chaleur	escalier du sous-sol - bas
Détecteur de fumée et de chaleur	sortie du sous-sol
Détecteur de fumée et de chaleur	Arrière du sous-sol - ouest
Détecteur de fumée et de chaleur	Toilettes à l'étage
Détecteur de fumée et de chaleur	bureau du milieu à l'étage
Détecteur de fumée et de chaleur	bureau à l'étage
Détecteur de fumée et de chaleur	couloir de l'étage
Détecteur de fumée et de chaleur	boutique de cadeaux - près du bureau
Détecteur de fumée et de chaleur	entrée du comptoir d'information
Détecteur de fumée et de chaleur	bureau du centre d'information
Interrupteur de débit des gicleurs	gicleur - sous-sol
Interrupteur de débit des gicleurs	gicleur - 2e étage
Interrupteur de débit des gicleurs	gicleur - rez-de-chaussée
Interrupteur de débit des gicleurs	gicleur - grenier

Centre d'information (suite)	
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Sortie arrière
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	escalier du sous-sol - bas
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	sortie du sous-sol
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	local des installations mécaniques
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	à l'étage à l'arrière - est
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	à l'étage à côté du réfrigérateur
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Escalier ouest/nord - haut
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Entrée principale - devant
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	Entrée latérale - boutique de cadeaux
Détecteur de fumée	escalier du sous-sol - haut
Détecteur de fumée - adressable	À l'étage à l'arrière - est
Détecteur de fumée - photoélectrique	Escalier ouest/nord - haut
Pressostat des gicleurs	gicleur - pressostat principal
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - principal
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - principal
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - sous-sol

Gare ferroviaire patrimoniale de Jasper - Administration	
A/S	Système sous air
Tête d'éclairage d'urgence	Sous-sol à côté de l'ascenseur
Tête d'éclairage d'urgence	Hall de la salle de conférence inférieure
Tête d'éclairage d'urgence	Près des toilettes
Panneau SORTIE	Sous-sol à côté de l'ascenseur
Panneau SORTIE	Aire d'accueil
Panneau SORTIE	Entrée latérale près des bureaux
Panneau SORTIE	Près des toilettes
Panneau SORTIE	Sortie est
Détecteur de fumée et de chaleur	Sous-sol
Détecteur de fumée et de chaleur	Sous-sol à côté de l'ascenseur
Détecteur de fumée et de chaleur	Hall de la salle de conférence inférieure
Détecteur de fumée et de chaleur	Aire d'accueil
Détecteur de fumée et de chaleur	Près des toilettes
Commutateur de débit d'air bas	Système sous air
Avertisseur d'incendie	Sous-sol ouest
Avertisseur d'incendie	Entrée au rez-de-chaussée
Avertisseur d'incendie	Sortie est
Interrupteur de débit des gicleurs	Débit d'alarme central
Interrupteur de débit des gicleurs	Alarme de l'aile est
Interrupteur de débit des gicleurs	Zone ouest - sous eau
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleurs - sous eau
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleurs - sous eau
Interrupteur de sécurité des gicleurs	Système sous air
Interrupteur de sécurité des gicleurs	Zone ouest - sous eau
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - 2e étage
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - rez-de-chaussée
Interrupteur de sécurité des gicleurs	gicleur - grenier

Gare ferroviaire patrimoniale de Jasper - Administration (suite)	
Tête d'éclairage d'urgence	Sortie est
Tête d'éclairage d'urgence	Escalier ouest - milieu
Tête d'éclairage d'urgence	Escalier ouest - haut
Tête d'éclairage d'urgence	Ouest 2 ^e étage
Tête d'éclairage d'urgence	Ouest 2 ^e étage
Tête d'éclairage d'urgence	Couloir ouest
Tête d'éclairage d'urgence	Couloir nord/ouest
Tête d'éclairage d'urgence	Ouest près du directeur
Tête d'éclairage d'urgence	Couloir est
Tête d'éclairage d'urgence	Est à côté du coin café
Tête d'éclairage d'urgence	Aile est
Tête d'éclairage d'urgence	Milieu est
Trousse d'éclairage d'urgence	Est à côté du coin café
Panneau SORTIE	Ouest - milieu
Panneau SORTIE	Couloir est
Panneau SORTIE	Est à côté du coin café
Panneau SORTIE	Milieu est
Panneau SORTIE	Milieu est près de l'escalier
Détecteur de fumée et de chaleur	Mur ouest
Détecteur de fumée et de chaleur	Couloir nord/ouest
Détecteur de fumée et de chaleur	Ouest près des directeurs
Détecteur de fumée et de chaleur	Couloir est
Détecteur de fumée et de chaleur	Aile est
Avertisseur d'incendie	Ouest 2 ^e étage
Détecteur de fumée	Haut de l'escalier ouest

Nombre total d'appareils	
Détecteur à faisceau	14
Sonnerie	4
Combinaison sonnerie/stroboscope	11
Détecteur de conduit	3
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	5
Sortie avec éclairage d'urgence	1
Tête d'éclairage d'urgence	27
Trousse d'éclairage d'urgence	27
Éclairage de secours/sonnerie/défectuosité	1
Panneaux SORTIE	29
Détecteur de fumée et de chaleur	31
Détecteur de chaleur - température fixe - adressable	23
Commutateur de débit d'air bas	3
Avertisseurs d'incendie	48
Avertisseurs de fumée	2
Détecteurs de fumée	6
Interrupteur de débit des gicleurs	7
Pressostat des gicleurs	5
Interrupteur de sécurité des gicleurs	14
	261

Nombre d'appareils par bâtiment	
Centre d'information	
Détecteur de conduit	3
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	4
Tête d'éclairage d'urgence	7
Panneau SORTIE	1
Détecteur de fumée et de chaleur	11
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	9
Détecteur de fumée - photoélectrique	3
Interrupteur de débit des gicleurs	4
Pressostat des gicleurs	1
Interrupteur de sécurité des gicleurs	6

Nombre d'appareils par bâtiment	
Complexe	
Détecteur à faisceau	14
Sonnerie	1
Combinaison sonnerie/stroboscope	11
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	1
Trousse d'éclairage d'urgence	23
Panneau SORTIE	11
Débit	1
Détecteur de chaleur fixe	12
LH	1
Basse pression	2
Avertisseur d'incendie manuel - adressable	24
Interrupteur de la salle	1
Détecteur de fumée - adressable	2
Pressostat des gicleurs	1
Compacteur	2

Nombre d'appareils par bâtiment	
911, rue Turret - Logement du personnel	
Sonnerie	3
Éclairage de secours/sonnerie/défectuosité	1
Détecteur de chaleur thermovélocimétrique	11
Pressostat des gicleurs	3

Nombre d'appareils par bâtiment	
Bâtiments du Centre des Palissades (nombre estimatif au Centre des Palissades)	
Combinaison éclairage de secours/panneau SORTIE	20
Trousse d'éclairage d'urgence	5
Panneau SORTIE	10

Nombre d'appareils par bâtiment	
Gare ferroviaire patrimoniale de Jasper	
A/S	1
Tête d'éclairage d'urgence	21
Trousse d'éclairage d'urgence	4
Panneaux SORTIE	17
Détecteur de fumée et de chaleur	20
Commutateur de débit d'air bas	1
Avertisseur d'incendie	15
Avertisseur de fumée	2
Détecteur de fumée	1
Interrupteur de débit des gicleurs	3
Compacteur	6

Entretien annuel des dispositifs antirefoulement

Code national de la plomberie (2015). CSA B64.10.1-11 Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement (R2016).

Vérificateur certifié de dispositifs antirefoulement dans une école reconnue, qui doit également détenir une licence en règle d'une autorité compétente et une assurance-responsabilité en vigueur. Il est important de consulter les règlements locaux ou provinciaux pour s'assurer que la personne procédant à l'entretien des dispositifs antirefoulement est autorisée à offrir un tel service sur les dispositifs concernés. Par exemple, les règlements locaux peuvent restreindre la mise à l'essai d'un dispositif antirefoulement sur un service de protection contre l'incendie par un entrepreneur en protection incendie, mais ce dernier ne serait pas autorisé à effectuer l'entretien ou la mise à l'essai d'un dispositif antirefoulement desservant un système de plomberie.

Description	Type	Nombre de composants
Gare du CN/bâtiment administratif	Bâtiments administratifs	1
Bâtiment des services d'entretien	Bâtiments opérationnels	1
Centre d'information	Bâtiments administratifs	1
Entreposage au chaud	Complexe	1

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à tableaux E.

**** À remplir par le soumissionnaire****

TABLEAU A - Première année du contrat – Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour **tous les coûts**, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

1.1 Services requis (inspections, essais et entretien) :		
No.de l'article	Description	Prix unitaire(s) ferme(s)
	[Mensuel/annuel] – Système d'alarme incendie	\$
	[Annuel] – Centres de réception des signaux d'incendie et systèmes de transmission	\$
	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous eau	\$
	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous air	\$
	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système à préaction	\$
	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie	\$
	[Mensuel/annuel] – Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome	\$
	[Mensuel/annuel] – Éclairage d'urgence et panneaux SORTIE (unité autonome combinée)	\$
	[Annuel] – Panneaux SORTIE	\$
	[Mensuel/annuel] – Extincteurs d'incendie	\$
	[Annuel/4 ans] – Registres coupe-feu et clapets coupe-feu	\$
	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel] – Équipement de cuisine commercial (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'échappement et de hotte)	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Conduites de branchement privées, bornes d'incendie			\$
1.1	SERVICE REQUIS PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
1.2 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :				
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.				
No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Taux horaire	Total
	[5 ans/6 ans/12 ans] Inspection – extincteurs d'incendie, mobiles	4	\$	\$
	Appel de service pendant les heures normales – Technicien	10	\$	\$
	Appel de service pendant les heures normales – Apprenti	10	\$	\$
	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5	\$	\$
	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5	\$	\$
1.2	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
1.3 Pièces et matériaux				
L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (= 0.05)	2,000.00 \$	[(1+0.05) x 2,000.00\$] = 2,100.00 \$
1.3	Matériel et pièces de rechange		2,000.00 \$	\$
A	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Éléments 1.1 + 1.2 + 1.3)			\$

Table B - Année de d'option 1 – Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

2.1 Services requis (inspections, essais et entretien) :		
No.de l'article	Description	Prix unitaire(s) ferme(s)

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

2.1.1.	[Mensuel/annuel] – Système d'alarme incendie			\$
2.1.2.	[Annuel] – Centres de réception des signaux d'incendie et systèmes de transmission			\$
2.1.3.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous eau			\$
2.1.4.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous air			\$
2.1.5.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système à préaction			\$
2.1.6.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie			\$
2.1.7.	[Mensuel/annuel] – Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome			\$
2.1.8.	[Mensuel/annuel] – Éclairage d'urgence et panneaux SORTIE (unité autonome combinée)			\$
2.1.9.	[Annuel] – Panneaux SORTIE			\$
2.1.10.	[Mensuel/annuel] – Extincteurs d'incendie			\$
2.1.11.	[Annuel/4 ans] – Registres coupe-feu et clapets coupe-feu			\$
2.1.12.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel] – Équipement de cuisine commercial (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'échappement et de hotte)			\$
2.1.13.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Conduites de branchement privées, bornes d'incendie			\$
2.1	SERVICE REQUIS PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
2.2 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :				
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.				
No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Taux horaire	Total
2.2.1.	[5 ans/6 ans/12 ans] Inspection – extincteurs d'incendie, mobiles	4	\$	\$
2.2.2.	Appel de service pendant les heures normales – Technicien	10	\$	\$
2.2.3.	Appel de service pendant les heures normales – Apprenti	10	\$	\$
2.2.4.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5	\$	\$
2.2.5.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5	\$	\$
2.2	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
2.3 Pièces et matériaux				

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimée (b)	Total calculé = (1+a) x b
Exemple		5% (= 0.05)	2,000.00 \$	[(1+0.05) x 2,000.00\$] = 2,100.00 \$
2.3	Matériel et pièces de rechange		2,000.00 \$	\$
B	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Éléments 2.1 + 2.2 + 2.3)			\$

Table C - Année d'option 2 - du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

3.1 Services requis (inspections, essais et entretien) :		
No.de l'article	Description	Prix unitaire(s) ferme(s)
3.1.1.	[Mensuel/annuel] – Système d'alarme incendie	\$
3.1.2.	[Annuel] – Centres de réception des signaux d'incendie et systèmes de transmission	\$
3.1.3.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous eau	\$
3.1.4.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous air	\$
3.1.5.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système à préaction	\$
3.1.6.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie	\$
3.1.7.	[Mensuel/annuel] – Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome	\$
3.1.8.	[Mensuel/annuel] – Éclairage d'urgence et panneaux SORTIE (unité autonome combinée)	\$
3.1.9.	[Annuel] – Panneaux SORTIE	\$
3.1.10.	[Mensuel/annuel] – Extincteurs d'incendie	\$
3.1.11.	[Annuel/4 ans] – Registres coupe-feu et clapets coupe-feu	\$
3.1.12.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel] – Équipement de cuisine commercial (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'échappement et de hotte)	\$
3.1.13.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Conduites de branchement privées, bornes d'incendie	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

3.1	SERVICE REQUIS PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
3.2 Autorisations de travail - Services fournis sur demande : L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.				
No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Taux horaire	Total
3.2.1.	[5 ans/6 ans/12 ans] Inspection – extincteurs d'incendie, mobiles	4	\$	\$
3.2.2.	Appel de service pendant les heures normales – Technicien	10	\$	\$
3.2.3.	Appel de service pendant les heures normales – Apprenti	10	\$	\$
3.2.4.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5	\$	\$
3.2.5.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5	\$	\$
3.2	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
3.3 Pièces et matériaux L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (= 0.05)	2,000.00 \$	[(1+0.05) x 2,000.00\$] = 2,100.00 \$
3.3	Matériel et pièces de rechange		2,000.00 \$	\$
C	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Éléments 3.1 + 3.2 + 3.3)			\$

Table D - Année d'option 3 – du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

4.1 Services requis (inspections, essais et entretien) :		
Item No.	Description	Prix unitaire(s) ferme(s)
4.1.1.	[Mensuel/annuel] – Système d'alarme incendie	\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

4.1.2.	[Annuel] – Centres de réception des signaux d'incendie et systèmes de transmission			\$
4.1.3.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous eau			\$
4.1.4.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous air			\$
4.1.5.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système à préaction			\$
4.1.6.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie			\$
4.1.7.	[Mensuel/annuel] – Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome			\$
4.1.8.	[Mensuel/annuel] – Éclairage d'urgence et panneaux SORTIE (unité autonome combinée)			\$
4.1.9.	[Annuel] – Panneaux SORTIE			\$
4.1.10.	[Mensuel/annuel] – Extincteurs d'incendie			\$
4.1.11.	[Annuel/4 ans] – Registres coupe-feu et clapets coupe-feu			\$
4.1.12.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel] – Équipement de cuisine commercial (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'échappement et de hotte)			\$
4.1.13.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Conduites de branchement privées, bornes d'incendie			\$
4.1	SERVICE REQUIS PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
4.2 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :				
L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.				
Item No.	Description	Estimated Quantity/ Hours	Hourly Rate	Total
4.2.1.	[5 ans/6 ans/12 ans] Inspection – extincteurs d'incendie, mobiles	4	\$	\$
4.2.2.	Appel de service pendant les heures normales – Technicien	10	\$	\$
4.2.3.	Appel de service pendant les heures normales – Apprenti	10	\$	\$
4.2.4.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5	\$	\$
4.2.5.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5	\$	\$
4.2	TOTAL WORK AUTHORIZATIONS - AS AND WHEN REQUESTED SERVICES FIRM UNIT PRICE(S) Sum of Extended Total(s)			\$
4.3 Pièces et matériaux				
L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (= 0.05)	2,000.00 \$	[(1+0.05) x 2,000.00\$] = 2,100.00 \$
4.3	Matériel et pièces de rechange		2,000.00 \$	\$
D	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Éléments 4.1 + 4.2 + 4.3)			\$

Table E - Année d'option 4 – du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

5.1 Required Services (Inspections, testing & maintenance):		
No.de l'article	Description	Prix unitaire(s) ferme(s)
5.1.1.	[Mensuel/annuel] – Système d'alarme incendie	\$
5.1.2.	[Annuel] – Centres de réception des signaux d'incendie et systèmes de transmission	\$
5.1.3.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous eau	\$
5.1.4.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système sous air	\$
5.1.5.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/5 ans] – Système de gicleurs automatiques – Système à préaction	\$
5.1.6.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Systèmes de canalisations et robinets armés d'incendie	\$
5.1.7.	[Mensuel/annuel] – Équipement du dispositif d'éclairage de sécurité autonome	\$
5.1.8.	[Mensuel/annuel] – Éclairage d'urgence et panneaux SORTIE (unité autonome combinée)	\$
5.1.9.	[Annuel] – Panneaux SORTIE	\$
5.1.10.	[Mensuel/annuel] – Extincteurs d'incendie	\$
5.1.11.	[Annuel/4 ans] – Registres coupe-feu et clapets coupe-feu	\$
5.1.12.	[Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel] – Équipement de cuisine commercial (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'échappement et de hotte)	\$
5.1.13.	[Hebdomadaire/mensuel/trimestriel/semestriel/annuel/3 ans/5 ans] – Conduites de branchement privées, bornes d'incendie	\$
5.1	SERVICE REQUIS PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)	\$
5.2 Autorisations de travail - Services fournis sur demande :		

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No.de l'article	Description	Quantité estimée / heure	Taux horaire	Total
5.2.1.	[5 ans/6 ans/12 ans] Inspection – extincteurs d'incendie, mobiles	4	\$	\$
5.2.2.	Appel de service pendant les heures normales – Technicien	10	\$	\$
5.2.3.	Appel de service pendant les heures normales – Apprenti	10	\$	\$
5.2.4.	Appel de service en dehors des heures normales – Technicien	5	\$	\$
5.2.5.	Appel de service en dehors des heures normales – Apprenti	5	\$	\$
5.2	TOTAL AUTORISATIONS DE TRAVAIL - SERVICES FOURNIS SUR DEMANDE SERVICES PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) Somme du/des total(s) calculé(s)			\$
5.3 Pièces et matériaux				
L'entrepreneur sera remboursé pour les matériaux et les pièces de rechange qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel plus un pourcentage ferme de majoration tel que spécifié ci-dessous.				
N° de l'article	Description	% de majoration ferme (a)	Valeur estimé (b)	Total calculé = (1+a) x b
	Exemple	5% (= 0.05)	2,000.00 \$	[(1+0.05) x 2,000.00\$] = 2,100.00 \$
5.3	Matériel et pièces de rechange		2,000.00 \$	\$
E	Total des prix unitaires fermes estimés combinés (Éléments 5.1 + 5.2 + 5.3)			\$

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

F. Prix total évalué de la soumission

Élément	Description	Prix offert
(A)	Total des prix unitaires fermes estimés – Première année du contrat – Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	\$
(B)	Total des prix unitaires fermes estimés – Première année d'option – Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	\$
(C)	Total des prix unitaires fermes estimés – Deuxième année d'option – Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	\$
(D)	Total des prix unitaires fermes estimés – Troisième année d'option – Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	\$
(E)	Total des prix unitaires fermes estimés – Quatrième année d'option – Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028	\$
(F)	PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION Somme des prix offerts	\$

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE - Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

ANNEX D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, autant que je sache, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L. R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L. R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L. R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation :
5P420-23-0281/A

N° de la modif. :
00

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Inspection et certification des alarmes, extincteurs et gicleurs selon les codes – Parc national Jasper

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.